

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

### I/ ADMINISTRATION GENERALE

#### 1) Principe du recours à une délégation de service public relative à la gestion de la Maison des Arts prévu à l'article L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants portant sur les délégations de service public ;

Vu l'article L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale ou à une société d'économie mixte à opération unique, le cas échéant après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport qui présente le document contenant les caractéristiques des prestations déléguées.* » ;

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique ;

Vu l'article L. 1413-1 du CGCT relatif à la CCSPL ;

Vu l'avis favorable à l'**unanimité** en date du **25 juin 2018** du Comité technique sur le projet envisagé par la Commune de délégation de service public relative à la gestion de la maison des arts ;

Vu l'avis favorable à l'**unanimité** en date du **19 juin 2018** de la Commission consultative des services publics locaux sur le projet envisagé par la Commune de délégation de service public relative à la gestion de la maison des arts ;

Vu le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une délégation de service public relative à la gestion de la maison des arts établi au titre de l'article L. 1411-4 du C.G.C.T. ;

#### Considérant que :

*La Ville de Lingolsheim a ouvert en septembre 2007 une structure « Maison des Arts » regroupant dans un même lieu les écoles de pratique artistique (musique, danse, théâtre, arts plastiques) pour offrir un cadre adéquat et développer un projet pédagogique mettant l'accent sur les ateliers et les pratiques collectives. Une salle d'auditorium devait permettre des présentations de travaux des élèves et une programmation de spectacles. Depuis 2016, la programmation s'est orientée sur le jeune public pour renforcer encore la dimension pédagogique en direction des enfants. Cependant, si la Maison des Arts a pu en dix ans être reconnue comme lieu d'apprentissage et de diffusion culturelle, sa taille et l'équipe gestionnaire restreinte sont des freins à son développement et à son rayonnement. Aussi l'appui d'une entité professionnelle solide a-t-elle été envisagée pour permettre d'atteindre des objectifs plus ambitieux en termes de politique culturelle.*

La Commune doit se prononcer sur le choix du mode de gestion le plus approprié pour la gestion de la Maison des Arts.

La délégation de service public est définie à l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales comme suit : « *une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

*La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.*

*Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public. ».*

En conséquence, les membres du Conseil municipal doivent se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public relative à la gestion de la maison des arts, au vu du rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à une délégation de service public communiqué, avec la convocation à la présente réunion du Conseil municipal, à l'ensemble de ses membres.

Ce rapport dresse notamment une analyse des modes de gestion envisageables et présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Délégataire.

Il ressort de ce rapport que le choix de la Ville de recourir à un mode de gestion déléguée du service public relatif à la gestion de la maison des arts sur la commune est justifié par rapport à la gestion directe en raison notamment de ce qu'il permettra à la Commune de transférer la gestion à un opérateur, spécialisé dans le secteur, ainsi que le risque d'exploitation du service.

La Commune envisage de conclure cette délégation de service public avec la SPL Illiade dont elle est actionnaire. Ainsi, la convention pourra être qualifiée de quasi-régie au sens de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-86 et la Commune sera dans une relation « *in house* » avec la SPL Illiade, le contrat sera donc dispensé du respect des obligations de publicité et de mise en concurrence.

Il est attendu que la SPL Illiade gère la maison des arts dans le respect des conditions fixées dans le contrat.

La SPL Illiade aura à sa charge l'ensemble des frais de fonctionnement de la structure.

Ainsi, parmi les différents modes de gestion déléguée, celui qui apparaît à ce jour le plus adéquat au regard du projet de la Commune est ainsi une convention de délégation de service public sous la forme d'un affermage avec la SPL Illiade.

La SPL Illiade assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers puisqu'elle se verra transférer un risque lié à l'exploitation du service. La SPL Illiade se rémunérera substantiellement par la perception de redevances sur l'usager. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient demandées dans le cadre de cette délégation de service public, sous forme d'affermage seraient notamment les suivantes :

- l'exploitation de l'ensemble des biens affectés à la mission de service public portant sur la gestion de la maison des arts et ses installations ;
- l'organisation d'activités culturelles et artistiques (cours et ateliers de la maison des arts –musique, danse, théâtre et arts plastiques, etc...- et programmation jeune public)
- l'accueil de résidences artistiques
- la participation aux différentes politiques municipales en matière de solidarité et d'art (cohésion sociale, santé, handicap, etc. ) - accueil et l'accompagnement d'associations de personnes handicapées (Adapei, IMP) dans le développement de pratiques culturelles
- la conception et la coordination des interventions artistiques en milieu scolaire

- l'accueil et l'organisation des manifestations culturelles et/ou associatives ;
- le développement de l'offre culturelle ;
- l'accueil des participants aux manifestations culturelles et associatives ;
- le traitement de toutes les demandes des usagers souhaitant organiser des manifestations ;
- la mise en place d'une politique de communication notamment par la création d'articles, de campagnes et de visuels destinés à promouvoir les événements et les activités de la maison des arts;
- la promotion des événements culturels ou festifs proposés par le Délégué ;

Le Délégué conserve le contrôle du service délégué dans les conditions prévues au contrat.

La durée de cette convention sera de 34 mois à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au Délégué. La date prévisionnelle de démarrage du contrat est le 01/09/2018.

**Projet de délibération :**

**Le conseil municipal à l'unanimité**

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe du recours à une délégation de service public avec la SPL Illiade relative à la gestion de la maison des arts de la Commune pour une durée de 34 mois à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au Délégué ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

**II/ AFFAIRES FINANCIERES**

**1) Tarifs Maison des Arts saison 2018/2019**

Dans le cadre de l'intégration à la SPL Illiade d'Illkirch et dans un objectif de partenariat renforcé il est proposé de faire bénéficier les habitants d'Illkirch Graffenstaden des mêmes tarifs que ceux de Lingolsheim. L'application se fera sous réserve de réciprocité de la part du conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden.

**Projet de délibération :**

Le conseil municipal

- Considérant les objectifs de mutualisation et de partenariat renforcé avec la Ville d'Illkirch Graffenstaden
- Considérant l'intégration de la ville de Lingolsheim à la SPL Illiade pour la gestion de la Maison des arts
- o Décide d'appliquer les tarifs pour les habitants de Lingolsheim également aux habitants d'Illkirch Graffenstaden à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 sous réserve de réciprocité.

**2) Modification des tarifs du pôle enfance**

Les tarifs des activités périscolaires n'ont pas évolué depuis 2015. Entretemps, l'indice général des prix a augmenté de 2,1% sur la même période. Il est proposé d'actualiser les tarifs de la restauration afin de tenir compte de l'inflation.

**a) Tarifs pour le périscolaires**

- Tarifs actuels

2017/2018	commune	Hors commune
Restauration scolaire	5,00 €	7,00 €
Accueil du soir	2,00 €	3,00 €

- Propositions de tarif à compter de la rentrée 2018

Tarif rentrée 2018	commune	Hors commune
Restauration scolaire	5,10 €	7,15 €
Accueil du soir	2,05 €	3,05 €

Le tarif « commune » est appliqué à tous les enfants scolarisés en classe ULIS quel que soit le domicile de leurs parents.

#### **b) Tarification de l'accueil de loisirs maternels**

Avec le retour à la semaine 4 jours en septembre prochain, l'accueil de loisirs maternels fonctionnera de nouveau le mercredi en journée complète.

Conformément au Contrat Enfance signé avec la Caisse d'allocations familiales, l'accueil de loisirs maternels applique un tarif au taux d'effort.

Le prix horaire payé par les usagers est fonction des revenus (avec un plancher et un plafond) et du nombre d'enfant.

Aujourd'hui, le Pôle Enfance applique un forfait de 7 heures pour les mercredis (de 11h30 à 18h15).

A compter de la rentrée, les parents pourront réserver les mercredis par demi-journée ou journée entière avec ou sans repas.

Il est proposé d'appliquer un forfait de 4 heures pour la demi-journée avec un tarif au taux d'effort et un prix fixe de 5,10 euros pour le repas correspondant au prix de la restauration scolaire.

Exemple de prix payé par les familles avec un enfant :

Proposition rentrée 2018	Prix minimum pour une famille avec 1 enfant	Prix maximum pour une famille avec 1 enfant
Mercredi 1/2 journée 4 heures	1,51 €	11,55 €
Mercredi repas prix fixe	5,10 €	5,10 €
<b>Total journée avec repas</b>	<b>8,12 €</b>	<b>26,40 €</b>
<b>Total 1/2 journée avec repas</b>	<b>6,61 €</b>	<b>16,65 €</b>

### **Projet de délibération :**

Le conseil municipal

Vu l'avis favorable de la commission enfance

- adopte les nouveaux tarifs pour les activités périscolaires et pour l'accueil de loisirs maternels à compter de la rentrée scolaire 2018.

Ce point est adopté par 26 voix pour et 5 abstentions

### **III/ INTERCOMMUNALITE**

#### **1) Règlement général de protection de données (RGPD) - Mutualisation du délégué avec l'Eurométropole**

Le règlement européen 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes.

L'objectif est d'assurer la transparence du traitement que la collectivité fait avec les données personnelles, impliquant notamment d'informer les personnes sur l'utilisation de leurs données et de respecter leurs droits. En tant que responsable d'un traitement de données, la collectivité doit prendre des mesures pour garantir une utilisation de ces données respectueuse de la vie privée des personnes concernées.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, une mutualisation de cette mission a été proposée par l'Eurométropole de Strasbourg aux communes qui le souhaitent.

Ainsi, il est proposé que les communes adhérentes à la mutualisation nomment un agent de l'Eurométropole en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), qui sera le référent légal de la démarche auprès des instances de contrôle, notamment la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Chaque commune nommera en parallèle un agent référent local, qui sera l'interlocuteur privilégié du DPD.

Le DPD exerce ses fonctions sous la responsabilité de M. le Maire, désigné comme responsable des traitements de données à caractère personnel opérés dans sa commune. Ces traitements peuvent être opérés par les agents de la commune, dans le cadre strict de leurs fonctions et habilitations, ou par les sous-traitants opérant des traitements de données à caractère personnel sur instruction formelle de la commune.

Le responsable de traitement veille à ce que le DPD soit protégé de tout conflit d'intérêt et qu'il ne reçoive aucune instruction dans l'exercice de ses missions.

Le DPD assiste et conseille le responsable des traitements ainsi que l'ensemble des directions et des services pour la prise en compte de la protection des données personnelles dans tous les traitements mis en œuvre par la commune.

Il veille au respect des exigences des textes de lois en vigueur en matière de protection des données et dispose d'un droit d'audit et de contrôle auprès des directions et des services de la commune pour s'assurer de sa conformité aux dites lois.

Il est le point de contact avec les sous-traitants opérant des traitements pour le compte de la commune, l'autorité de contrôle nationale ainsi qu'avec les personnes concernées par des traitements de données à caractère personnel qui souhaitent exercer leurs droits.

Il dispose d'une interface avec les services et directions de la commune, pour l'exercice de certaines de ces missions, par l'intermédiaire du référent local.

Une convention de mutualisation est en cours d'élaboration qui définira les missions proposées à la mutualisation, ainsi que le coût associé à celles-ci, sur le même modèle que d'autres conventions de mutualisation, comme le logiciel financier Coriolis, auquel la commune de Lingolsheim est adhérente.

L'avantage de ce dispositif est de permettre d'avoir recours à la compétence technique des services de l'Eurométropole, à des coûts moindres par rapport au recours à un prestataire privé. Ce projet de convention sera soumis dans les prochaines semaines aux communes, ainsi qu'au Conseil de l'Eurométropole.

Dans l'attente, il est proposé que la commune s'inscrive dans la démarche, en autorisant la nomination d'un agent de l'Eurométropole en qualité de DPD, et en chargeant M. le Maire de nommer un agent communal en qualité de référent local.

**Projet de délibération :**

Le conseil municipal :

- *vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,*
  - *vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,*
  - *vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,*
  - *vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et modifiée par la loi n°2004-801 du 6 Août 2004;*
  - *vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données ou « RGPD ») et notamment ses articles 37, 38, 39*
- *donne son accord de principe pour intégrer le dispositif de mutualisation avec l'Eurométropole pour la mise en œuvre du RGPD,*
- *donne son accord pour la nomination d'un agent de l'Eurométropole en qualité de délégué à la protection des données*
- *charge M. le Maire ou son représentant de procéder à toute nomination et de signer tout document et prendre tout engagement pour la mise en œuvre de ce dispositif de mutualisation.*

**Point adopté à l'unanimité**

## **2) Régularisations foncières – cession à l'EMS de parcelles de voirie restées inscrites au livre foncier comme étant propriété de la commune de Lingolsheim.**

L'Eurométropole fait depuis plusieurs années un travail de recensement des parcelles tombant dans l'emprise des voiries publiques mais encore inscrites comme propriété des communes ou de particuliers. Elle vient de réaliser le recensement des parcelles qui sont encore propriété de la ville et qu'il convient de transférer à l'Eurométropole. Ces parcelles sont référencées dans la liste ci-jointe. Il est donc proposé au conseil municipal d'entériner le transfert de propriété de ces parcelles à titre gratuit.

### **Projet de délibération :**

Le conseil municipal

- Considérant que l'Eurométropole est en charge de la compétence voirie,
- Considérant qu'il reste des parcelles restées inscrites au Livre Foncier au nom de la Commune de LINGOLSHEIM,
  - o Décide de transférer en propriété à l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG l'ensemble des parcelles concernées (liste jointe en annexe)
  - o Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Point adopté à l'unanimité**

## **3) Débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal (RLPI)**

Comme pour le Plan Local d'Urbanisme qui est devenu communautaire, un règlement local de publicité est en cours d'élaboration sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole. Les règlements communaux existants (celui de Lingolsheim date de 1993) deviendront caduques au 13 juillet 2020.

Le RLP est intercommunal mais le pouvoir de police et l'instruction des autorisations restent communal ainsi que la perception de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Ce règlement concernera les dispositifs suivant :

- les enseignes
- les préenseignes
- la publicité

Ce règlement devra également tenir compte des évolutions technologiques et notamment l'introduction du numérique.

Des objectifs ont été définis pour ce nouveau règlement en lien avec les orientations du PLUI et du PADD pour améliorer le cadre de vie et répondre aux besoins de communication extérieure et au développement des nouveaux modes de communication.

Il est proposé aux conseils municipaux des 33 communes de débattre sur les 3 orientations suivantes :

- 1- Réduire le nombre et la dimension des dispositifs publicitaires afin de renforcer l'attractivité résidentielle, améliorer le cadre de vie et la qualité du paysage –suppression des dispositifs par 4m x 3m.
- 2- Répondre de manière équitable aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, culturels et institutionnels locaux,

- 3- Harmoniser la rédaction des règles relatives à la publicité extérieure à l'échelle du territoire de l'Eurométropole.

Dans le cadre de son règlement local de publicité de 1993 Lingolsheim avait défini 3 zones de publicité dont une zone recouvrant le cœur de la ville autour de la mairie et où la publicité est interdite en dehors du mobilier urbain et des palissades de chantier. Cette zone est délimitée en rouge sur le plan annexé au règlement. Une deuxième zone couvre les grandes voies de transit – zonage vert. La troisième zone couvre le reste de la ville. Il est proposé de demander dans le cadre du RLPI le maintien à minima des règles d'interdiction ou de limitation présentes dans notre règlement actuel.

**Projet de délibération :**

Le conseil municipal

Vu la présentation de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal

Considérant que la ville de Lingolsheim a un règlement local mis en œuvre depuis 1993 qui sera caduque au 13 juillet 2020

- Acte le débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal
- Demande la prise en compte de la contribution jointe à la présente en annexe

**Point adopté à l'unanimité**

**IV/ URBANISME – TRAVAUX ET MARCHES PUBLICS**

**1) Cession de terrain rue du Périgord**

Par délibération du 21 mars 2016 le Conseil Municipal avait approuvé le principe de céder le terrain d'assiette de l'ancienne aire de jeux de la rue du Périgord.

Une partie de ce terrain, d'une superficie de 301m<sup>2</sup> a été cédée à M. et Mme Fonbonne (délibération du conseil municipal du 21 novembre 2016) pour un montant de 37 625€.

Un appel d'offres a été lancé en vue de désigner l'acquéreur pour le solde du terrain, parcelles cadastrées section 25 n°730 et 774/40, d'une surface totale de 793m<sup>2</sup>.

Après réception des offres et analyse des propositions reçues il est proposé de céder ce terrain à :

Société Maisons Candice  
31, boulevard Amey  
67 600 Sélestat

qui a proposé l'offre la plus intéressante comprenant la construction de deux maisons jumelées et une offre d'achat du terrain s'élevant à 240 000€.

Le service des domaines de la direction générale des finances publiques avait estimé la valeur vénale de ce bien à 200 000€ en date 2 février 2018.

Une clause résolutoire sera inscrite dans l'acte de cession afin de limiter les possibilités de construction à celles qui étaient prévues dans le dossier de consultation.

**Projet de délibération :**

Le conseil municipal :

- Autorise la vente du terrain cadastré section 25 n° 730 et 774/40 à la Société Maisons Candice à Sélestat



- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente

Point adopté par 26 voix pour et 5 abstentions

## 2) Informations générales sur marchés publics

### a- Marchés attribués

#### N°18UTR01 – Entretien des extérieurs du Stade Joffre Lefebvre et de l'Espace Zimmer

##### Marché de Services

Accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée (article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016), d'une durée d'un an, reconductible deux fois.

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	DATE DE NOTIFICATION
Lot n°1 – Entretien du terrain d'honneur du stade	Société RACING ESPACE VERTS	17 240, 00 €	6 mars 2018
Lot n°2 – Entretien du terrain synthétique du stade	Société THIERRY MULLER	4 873, 00 €	8 mars 2018
Lot n°3 – Entretien des abords du complexe sportif et de l'espace Zimmer	Société EMI INTER	36 181, 28 €	5 mars 2018

#### N°18UTR03 – Ravalement de façade de la Mairie de Lingolsheim

##### Marché de Travaux

Marché passé selon la procédure adaptée (article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	DATE DE NOTIFICATION
Marché unique	Société TOMAT	48 397, 50 €	21 mars 2018

Ce marché a été réceptionné sans réserve le 18 mai 2018.

#### N°18UTR02 – Réfection d'Étanchéité et Second Œuvre du Groupe Scolaire AVENIR

##### Marché de Travaux

Marché passé selon la procédure adaptée (article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	DATE DE NOTIFICATION
-----	--------------	------------	----------------------

<b>Lot n°1 – Etanchéité</b>	Société SOPREMA	308 156, 34 €	19 mars 2018
<b>Lot n°2 – Plâtrerie – Faux plafonds</b>	Absence de candidatures	Absence de candidatures	Absence de candidatures
<b>Lot n°3 – Peinture</b>	Société DECOPEINT	2 013, 91 €	19 mars 2018
<b>Lot n°4 – Revêtement de sol souple</b>	Absence de candidatures	Absence de candidatures	Absence de candidatures
<b>Lot n°5 – Sanitaire</b>	Absence de candidatures	Absence de candidatures	Absence de candidatures

En conséquence des absences de candidatures pour les lots 2, 4 et 5, il sera passé un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

#### **N°18UTR04 – Réfection d’Etanchéité du Groupe Scolaire ELIAS CANETTI**

##### **Marché de Travaux**

*Marché passé selon la procédure adaptée (article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016).*

<b>LOT</b>	<b>ATTRIBUTAIRE</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>DATE DE NOTIFICATION</b>
<b>Marché unique</b>	Société SOPREMA	219 939, 81 €	19 mars 2018

#### **N°18UTR05 – Maintenance des Installations de Télégestion des Chaufferies**

##### **Marché de Services**

*Marché passé selon la procédure adaptée (article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016).*

<b>LOT</b>	<b>ATTRIBUTAIRE</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>DATE DE NOTIFICATION</b>
<b>Marché unique</b>	Absence de candidatures	Absence de candidatures	Absence de candidatures

En conséquence de l'absence de candidatures, il sera passé un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

### N°18UTR08 – Aménagement du Parvis de l'Eglise Sainte-Croix

#### Marché de Travaux

Marché passé selon la procédure adaptée (article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	DATE DE NOTIFICATION
Lot n°1 – Aménagements qualitatifs	Société DUC ET PRENEUF	46 149, 48 €	12 juin 2018
Lot n°2 – Eclairage – Gaines –Arrosage	Société SPIE CITYNETWORKS	27 800, 00 €	11 juin 2018

#### b- déclarés sans suite

N°18UTR09 – Entretien du Réseau d'Eclairage Public

#### c- marchés en cours d'analyse

N°18FIN01 – Prestation de Services d'Assurance

#### d- marchés en cours d'attribution

N°18UTR06 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la Rénovation du Hall de Sport du Stade Joffre Lefebvre

#### Marché de Prestations Intellectuelles

Marché passé selon la procédure concurrentielle avec négociation (articles 25 II, 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

LOT	ATTRIBUTAIRE	TAUX	DATE DE NOTIFICATION
Marché unique	Atelier d'architecture REY-DE CRECY	Mission de base : 11,72 % Mission OPC : 1,25%	En cours

### N°18UTR07 – Rénovation des Luminaires d'Eclairage Public

#### Marché de Fournitures

Accord-cadre passé selon la procédure adaptée (article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

--	--	--	--

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	DATE DE NOTIFICATION
<b>Lot n°1 – Fourniture de Luminaires Fonctionnels</b>	Société PHILIPS FRANCE	51 500, 00 €	<i>En cours</i>
<b>Lot n°2 – Fourniture de Luminaires Décoratifs</b>	Société COMATELEC SCHREDER	3 710, 00 €	<i>En cours</i>
<b>Lot n°3 – Installation des Luminaires et Protections</b>	Société AXIMUM	33 957, 31 €	<i>En cours</i>

**e- consultations en cours**

**N°18UTR10 – Création de deux SAS d'entrée dans le hall d'accueil de la Mairie de Lingolsheim**

**N°18UTR11 – Entretien du Réseau d'Eclairage Public**

**V/ AFFAIRES DU PERSONNEL**

**1) Obligation d'emploi de travailleurs handicapés - Rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés – situation au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Les données renseignées pour la Ville lors de la déclaration annuelle obligatoire effectuée au F.I.P.H.F.P. (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) avant le 31 mai 2018 pour l'année 2017, sont reprises ci-dessous :

La situation est à considérer au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Compte tenu des 173 agents rémunérés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (chaque agent rémunéré compte pour une unité), la Ville a une obligation d'emploi de travailleurs reconnus handicapés de **10 agents** :

$$173 \text{ agents} \times 6\% = 10,38 \text{ agents TH (arrondi à l'entier inférieur).}$$

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la collectivité employait 8 agents reconnus travailleurs handicapés.**

La ville a également fait appel aux entreprises adaptées pour la réalisation de prestations (nettoyage des locaux, travaux de manutention, entretien des espaces publics) et pour des fournitures (produits et petits matériels d'entretien, consommables de bureau).

Les dépenses idoines ont atteint en 2017, la somme de 210 842,72 euros correspondant à 12 unités en « équivalents bénéficiaires », obtenus par le ratio suivant :

210 842,72 euros / 17 375,78 euros (traitement brut annuel minimum de la fonction publique d'un agent à temps complet au 31/12/2017)

Cependant, les « équivalents bénéficiaires » sont plafonnés à 50 % de notre obligation d'emploi, soit

10 agents x 50% = 5 unités.

→ Pour la Ville, le taux d'emploi légal, c'est-à-dire réajusté après intégration des « équivalents bénéficiaires » est de **7,51 %** après le calcul suivant :

8 agents reconnus TH + 5 unités (équivalents bénéficiaires)

173 agents rémunérés au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Le CCAS, dont l'effectif est inférieur à 20 agents « Equivalent Temps Plein » n'est pas assujéti à l'obligation d'emploi.

**Projet de délibération :**

Le conseil municipal

- Entérine le rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés pour l'année 2017 avec un taux d'emploi de 7.51 % pour une obligation de 6 %.

**Point adopté à l'unanimité**

**2) Création et suppression d'emplois**

**a. Création d'emplois**

Il est proposé de créer les emplois suivants :

**à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, dans la mesure où le temps de travail d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique est amené à diminuer du fait du recrutement d'un ASVP supplémentaire et de l'agrément de deux agents en poste au sein du service de Gestion Urbaine de Proximité :**

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe exerçant les fonctions d'ASVP pour une durée hebdomadaire de service de 06h00

**à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, afin de renforcer le pôle Enfance et notamment les équipes intervenant en Accueil de Loisirs Maternels durant les vacances scolaires (besoin saisonnier) :**

- 1 emploi d'adjoint d'animation exerçant les fonctions d'animateur à temps complet (emploi non permanent)

**à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, dans le cadre de la réorganisation du pôle Enfance suite au passage à la semaine de quatre jours et afin de renforcer les équipes au sein de l'Accueil de Loisirs Maternels :**

- 1 emploi d'apprenti niveau Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (emploi non permanent)
- 1 emploi d'apprenti niveau CAP Petite Enfance (emploi non permanent)
- 4 emplois d'adjoint d'animation à temps complet exerçant les fonctions d'animateurs-coordonateurs (emplois non permanent)
- 4 emplois d'adjoint d'animation à 40% du temps complet soit 20h00 par semaine scolaire exerçant les fonctions d'animateurs périscolaires (emploi non permanent)
- 1 emploi d'animateur à temps complet exerçant les fonctions de coordinateur (emploi permanent)

**à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, afin de renforcer le pôle Petite Enfance et faire face aux difficultés de recrutement sur les postes d'éducateurs jeunes enfants, l'accompagnement d'un apprenti permettant de participer à la formation d'un jeune qui pourrait être recruté ensuite :**

- 1 emploi d'apprenti Educateur Jeunes Enfants (emploi non permanent)

**à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, afin de préparer le départ en retraite du Directeur des Services Techniques et permettre la mise en place d'une période de tuilage suffisante :**

- 1 emploi d'ingénieur à temps complet (emploi permanent)

#### **b. Suppressions d'emplois**

Il est proposé de supprimer les emplois suivants :

**à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, dans le cadre de la réorganisation du pôle Enfance suite au passage à la semaine de quatre jours :**

- 4 emplois à temps non complet d'adjoint d'animation remplissant les fonctions d'animateur-coordonateur scolaire pour une durée hebdomadaire de service de 70% du temps complet soit 24h30 par semaine
- 4 emplois d'animateurs périscolaires dans le cadre de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet

**à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, du fait de la réduction du temps de travail d'un ASVP (retour à la situation initiale) suite au renfort du service sur la compétence surveillance de la voie publique :**

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe exerçant les fonctions d'ASVP pour une durée hebdomadaire de service de 10h00

#### ***Projet de délibération :***

Le conseil municipal

Après avis du comité technique réuni le 25 juin 2018

- Décide la création et la suppression des emplois listés ci-dessus

**Point adopté à l'unanimité**

## **VI/ POLE ENFANCE**

### **1) Modification du règlement du Pôle Enfance**

Le retour à la semaine de 4 jours a des incidences sur le fonctionnement du Pôle Enfance, il est par conséquent nécessaire d'actualiser certains points du règlement notamment :

- Les horaires des écoles
- Les horaires du périscolaire
- La suppression de l'accueil du matin
- La mise en œuvre des nouvelles modalités de réservation les mercredis avec la possibilité de réserver à la demi-journée avec ou sans repas.
- La suppression de la majoration pour les réservations effectuées dans les 2 jours précédents. La majoration demeure pour l'absence de réservation avant la veille 23h59.

#### ***Projet de délibération :***

Le conseil municipal

Après avis de la commission enfance

- adopte le nouveau règlement de fonctionnement du Pôle Enfance.

**Point adopté à l'unanimité**

## 2) **Modification du règlement des ATSEM**

Autre conséquence du changement de rythmes scolaires, l'organisation du travail des ATSEM doit également être modifiée.

Des groupes de travail avec les ATSEM ont été organisés par le Pôle Enfance depuis le mois de janvier pour traiter cette question.

Le souhait exprimé par les ATSEM était de ne pas revenir à la situation d'avant 2014 et de maintenir la possibilité de finir au plus tard à 16h30.

Ainsi, l'organisation du temps retenue est la suivante : les ATSEM travailleront les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h45 à 16h30, avec une pause rémunérée de 20 minutes. Elles assureront l'accueil en restauration scolaire, diminuant d'autant le recours à des animateurs contractuels sur le temps de midi.

Le nouveau règlement intègre les dispositions du décret 2018-152 du 1<sup>er</sup> mars 2018 qui portent notamment sur l'évolution de leur mission au sein des écoles et sur leur appartenance à la communauté éducative.

Le présent règlement modifié, fruit de ce travail avec les ATSEM, a été présenté à l'ensemble des ATSEM titulaires de la Ville le mardi 5 juin 2018 et au comité technique paritaire le 18 juin 2018.

### ***Projet de délibération :***

Le conseil municipal,

Vu l'approbation du présent règlement par les ATSEM, le 5 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la commission enfance,

Vu l'avis du comité technique du 25 juin 2018

- adopte le règlement de l'ATSEM modifié.

**Point adopté à l'unanimité**

## **VII/ DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **1) Bilan et plan d'actions 2018-2021**

Le changement climatique impose de réduire les émissions de gaz à effet de serre, en développant des alternatives aux énergies fossiles visant à couvrir nos besoins énergétiques et à réduire les pollutions.

#### **L'engagement de la Ville de Lingolsheim en faveur de l'énergie, du climat et de l'air**

Dans le droit fil de la COP 21 dont les objectifs ne peuvent être atteints que si chaque pays engage des politiques en cohérence et des actions concrètes, il faut à présent que l'ensemble des collectivités, des acteurs économiques, des citoyens se mobilisent dans les domaines de l'air, de l'énergie et du climat afin que les belles paroles n'en restent pas au stade des belles intentions.

La Ville de Lingolsheim s'engage depuis longtemps aux côtés de l'Eurométropole de Strasbourg dans une politique globale de développement durable.

Lors de la délibération du 28 juin 2016, la Ville de Lingolsheim a décidé de poursuivre et de renforcer son engagement pour réussir le pari d'une ville en transition en se dotant d'un plan d'actions développement durable à l'horizon 2021.

La réflexion de la ville porte autour de deux enjeux essentiels :

- Limiter notre impact sur les ressources naturelles
- Préserver les ressources et les espaces naturels

### **Enjeu 1 : Limiter notre impact sur les ressources naturelles**

Face aux préoccupations écologiques et la hausse du coût de l'énergie, il existe de nombreuses solutions pour réduire notre consommation énergétique et tendre vers plus de sobriété :

- Prendre des réflexes au quotidien ou installer des petits équipements pour économiser
- Se chauffer mieux
- Isoler mieux : du confort et des économies
- Gérer mieux l'éclairage
- Se déplacer sobrement
- Préserver et économiser l'eau

### **Enjeu 2 : Préserver les ressources et les espaces naturels**

Une production et une consommation locale permet de limiter les émissions dus aux transports, de préserver l'environnement, de réduire les déchets et développer l'économie.

- Consommer responsable, consommer mieux et sainement
- Trier et produire moins de déchets
- Préserver l'environnement et la biodiversité par des éco-pratiques

*L'atteinte de ces objectifs implique la mobilisation de toutes les forces vives du territoire. La Ville ne part pas pour autant de rien puisque des efforts significatifs ont été engagés depuis de nombreuses années dans des domaines impactant les consommations d'énergie et les gaz à effet de serre.*

- |  |
|--|
| ▪ Une Ville exemplaire sur son patrimoine et dans ses services |
|--|

### **Politique transition énergétique**

*Des avancées concrètes*

- Plan de modernisation de l'éclairage public depuis 2014 visant à éclairer juste :
  - **76%** de réduction de consommation annuelle en 2016 après travaux de rénovation dans diverses rues
  - **69%** de réduction de consommation annuelle en 2017 après travaux de rénovation dans diverses rues
- Eco quartier des Tanneries : un réseau de chaleur mutualisé de plus de 75% d'énergies renouvelables, une chaufferie collective à biomasse innovante, efficacité énergétique et réduction des rejets atmosphériques grâce aux filtres de dernière génération et au condensateur sur les fumées (< normes prescrites)

### **Politique eau**

*Des avancées concrètes*

- Modification et installation d'équipements plus économes
- Suivi des consommations d'eau



## **Politique environnement et biodiversité**

### *Des avancées concrètes*

- Suppression des pesticides pour l'entretien des espaces verts (sauf cimetière)
- Restauration et protection des espaces de nature

## **Politique gestion des déchets**

### *Des avancées concrètes*

- Diminution de la redevance spéciale et du volume des poubelles : - 23% d'économie (2016/2017) ; -39% de volume depuis 2013
- Valorisation des biodéchets en restauration scolaire depuis septembre 2016 :- 50 % des déchets résiduels; 15% d'économie sur la facture des poubelles

## **Politique achats/ commande publique**

### *Des avancées concrètes*

- 35% des repas livrés servis dans les cantines sont déjà bio et/ou d'origine locale
- Des critères environnementaux inclus dans la commande publique : papier recyclé, produits d'entretien éco labellisés...

## **Politique déplacement et mobilité**

### *Des avancées concrètes*

- Mise à disposition de vélos de service pour les déplacements professionnels des agents
- Participation à hauteur de 50% des abonnements de transport en commun des agents (12% des agents en 2017)

La Ville s'est engagée aux côtés des écoles, des associations, et du grand public

### *Des avancées concrètes*

#### **Ecoles - Associations**

- Généralisation du tri et sensibilisation aux consignes de tri
- Accompagnement dans la réduction de leurs déchets au quotidien et lors des manifestations

#### **Grand public**

- Accompagnement du développement des modes de transports alternatifs et mobilité douce : extension du tram, pistes cyclables...
- Sensibilisation à la rénovation et aux économies d'énergie : opérations de thermographie

*Chacun a un rôle à jouer et les défis mêmes complexes à relever, sont enthousiasmants. Nous pouvons agir ensemble afin de prendre en compte tous les leviers possibles pour l'engagement d'actions énergie, climat et air encore plus ambitieuses.*

## **Pour aller encore plus loin dans la transition énergétique**

Parmi les actions programmées

Ville et services municipaux

- Une volonté d'agir sur les consommations en planifiant des actions aux effets mesurables : audit énergétique de 24 bâtiments municipaux
- Sensibiliser, former les agents et les usagers des bâtiments à l'éco-responsabilité

Au niveau du territoire

- Poursuivre l'accompagnement des habitants dans leurs projets énergétiques et de rénovation, en partenariat avec les espaces info énergie
- Accompagner les personnes en situation de précarité dans leurs démarches d'économies d'énergies

## **Pour aller encore plus loin dans la consommation responsable et la réduction des déchets**

Parmi les actions programmées

Ville et services municipaux

- Tendre vers une politique zéro déchet dans ses propres services et lors des manifestations publiques
- Formaliser une feuille de route pour une commande publique plus durable

Au niveau du territoire

- Améliorer la performance du tri
- Promouvoir la production et la consommation durable

***Pour aller encore plus loin dans la préservation de l'eau***

Parmi les actions programmées

Ville et services municipaux

- Elaborer une stratégie efficace et ciblée contre les pertes d'eau
- Sensibiliser les agents et usagers sur la consommation d'eau

Au niveau du territoire

- Promouvoir les éco-gestes pour économiser de l'eau
- Promouvoir l'eau du robinet, source d'économies

***Pour aller encore plus loin dans les déplacements éco citoyens***

Parmi les actions programmées

Ville et services municipaux

- Développer un plan de déplacement administration
- Former à l'éco-conduite, en priorité le centre technique municipal

Au niveau du territoire

- Renforcer le maillage des pistes cyclables vers les communes voisines
- Organiser des événements réguliers de promotion du vélo et de sensibilisation aux modes doux de transports

***Pour aller encore plus loin dans la protection de l'environnement et de la biodiversité***

Parmi les actions programmées

Ville et services municipaux

- Tendre vers la zéro phyto au cimetière
- Réfléchir à une gestion plus différenciée des espaces publics : « le bon entretien au bon endroit »

Au niveau du territoire

- Organiser un inventaire des espaces de nature, faune, flore et continuités écologiques
- Créer des trames vertes pour davantage de biodiversité

Au vu du chemin parcouru et des projets d'actions, il est proposé au conseil municipal de confirmer sa volonté de poursuivre son engagement dans la voie du développement durable.

Le rôle de la Ville est d'être un facilitateur et d'anticiper. Mais elle ne peut pas seule changer les choses et relever le défi. Les habitants, les associations, les entreprises, doivent se mobiliser dans la même direction et agir pour modifier leurs impacts sur l'environnement. La transition énergétique n'est pas qu'une affaire technique, elle engage les habitants à imaginer la façon dont ils veulent vivre leur territoire durablement : faire mieux avec moins.

**Projet de délibération :**

Le conseil municipal

- Considérant les actions positives menées depuis plusieurs années en faveur du développement durable dans les domaines de la préservation des ressources et des espaces naturels
  - Confirme sa volonté de poursuivre et de développer les actions
  - Souhaite y associer l'ensemble de la population et le monde économique pour démultiplier l'impact bénéfique pour la ville et ses habitants.

**Point adopté à l'unanimité**